

UNE ÉPIDÉMIE ÉTRANGE A BREST VERS 1475

Il se produisit vers 1475 dans la région immédiatement proche de Brest un phénomène anormal qui affligea profondément la population. Il nous est révélé par une bulle du pape Sixte IV, dont le duc de Bretagne, François II, avait sollicité l'intervention dans cette circonstance. L'exposé de l'acte nous apprend qu'il arrivait très souvent aux femmes d'avorter. Si par hasard la grossesse venait à terme, les enfants ainsi nés réussissaient rarement à croître comme il fallait. Le mal s'étendait même aux animaux. D'autre part la terre semblait frappée de stérilité. Donnait-elle tout d'abord à espérer une bonne moisson, les épis, peu à peu, se vidaient çà et là ; la moisson, finalement, se trouvait insignifiante. Il en était de même en ce qui concerne les arbres fruitiers. Le mal se bornait à un certain territoire que l'acte pontifical ne définit pas nettement ; il parle seulement de la ville et de son « détroit » (*districtus*). Les régions circonvoisines se trouvaient à l'abri du fléau. On se perd en conjectures sur les causes d'un pareil phénomène. Evidemment il durait depuis un certain temps ; sans cela on n'aurait pas remarqué la croissance arrêtée des enfants (1).

N'était-ce pas là un châtimeut céleste ? Les gens de Brest avaient, disait-on, étant encore païens, fort maltraité

(1) « ...Persepe contingit quod mulieres pregnantes et etiam pecudes aliaque animalia regionis illius abortus patiuntur infantes etiam et fetus et, si in lucem producantur, vix ad perfectam etatem perveniunt ; terra vero admodum sterilis est, que crebro, dum a primordio letam segetem ostendit, passim tamen in vacuas spicas evanescens, perraros fructus producere consuevit, idemque in arboribus et eorum fructibus solet contingere... » Reg. Vat. 602, f. 25 r. et v.

saint Gicquel, roi de Bretagne, qui les exhortait à se convertir. C'est du moins ce que nous apprend l'exposé de la bulle. Ils l'avaient mis en prison, lui avaient crevé les yeux et lui avaient fait subir toute espèce de violences en haine du nom chrétien. En conséquence de cette conduite abominable le saint lui-même, ou le souverain pontife de ce temps-là, les avait maudits et frappés d'anathème et d'excommunication — châtement qui s'était étendu à leur postérité.

Une telle explication requérait le recours des intéressés au pape. Sixte IV par une bulle du 21 mars 1480 les releva de toute sentence d'excommunication et de toutes autres peines ecclésiastiques.

Ce saint Gicquel ne peut être que saint Judicaël, lequel régnait, suract et en Domnonée, vers 630. C'est un personnage historique. Il fut, on le sait, en relations avec le roi des Francs Dagobert ; mais la nouvelle Bretagne était alors déjà chrétienne ; s'il y restait des païens, ce ne pouvait être que dans des régions sauvages de l'intérieur.

Aussi bien les faits mis en avant pour expliquer le fléau ont-ils le caractère de faits légendaires. Albert Legrand (1), qui a ramassé de toutes mains tant de racontars sur les saints bretons, n'indique rien, à propos de saint Judicaël ou Gicquel qui ait quelque rapport avec la bizarre tradition que relate la bulle de Sixte IV.

L'acte pontifical est néanmoins à retenir comme signalant une sorte d'épidémie sur le caractère et les causes possibles de laquelle il n'appartient qu'à des médecins, à des vétérinaires et à des agronomes d'essayer de se faire une opinion.

On ne connaît d'ailleurs aucune mention de cette épidémie après 1480 (2).

Henri WAQUET,
Correspondant de l'Institut.

(1) *Vies des saints de la Bretagne Armorique*, éd. de 1901, p. 711-712.

(2) L'acte est daté du 21 mars 1479 ; mais, en dépit d'une prescription d'Eugène IV, la chancellerie pontificale usait, pour le commencement de l'année, du style du 25 mars, ce qui donne par conséquent : 1480 (n. st.), 21 mars, au demeurant, ne change rien au fond de l'affaire.